

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Ville-di-Pietrabugno

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : **27**
- En exercice : **27**
- Qui ont pris part à la délibération : **22**

Date de la convocation : 27 mars 2015

Séance du 09 avril 2015

L'an deux mille quinze et le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **BALDOCCHI D. BRACCINI J.P. COMTE I. CRISTOFARI P. GRASSINI L. GUIDI A.M. MALKA A. MEZZANA C. MUSSIER E. NICOLINI C. PALMIERI C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. ROSSI M. SALGE F. SAVELLI M. VALERY J.N. VERYES J. VINCENSINI C.**

Absents excusés ayant donné mandat de vote : MM.

| Mandataire | Mandant |
|----------------------------|-------------------------|
| CARDI Jackie | CRISTOFARI Paul |
| MAESTRACCI Angelina | MUSSIER Emma |
| SAVELLI J.M. | VALERY Jean-Noël |

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : MM. **AGOSTINI J. ALBERTINI C. CASANOVA S. GRIMALDI J.Y. ROSSI J.P.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **19** conseillers présents et **8** conseillers absents dont 3 ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame **Anne MALKA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° de-090415-024

Domaine : 2.3 Droit de préemption urbain

Institution du droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 15 °;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 à L.216.1, L.221.1, L.300.1 (partie législative) et R.123-13-4°, R.211-1 et suivants, R.213-26 (partie règlementaire) ;

Vu la loi d'aménagement du 18 juillet 1986, modifiée ;

Vu le décret n° 87-884 du 22 avril 1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ville-di-Pietrabugno approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date des 25 septembre 2011, 21 mars 2013 et 19 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Le Maire ayant informé l'assemblée délibérante des dispositions résultant de la loi d'aménagement et du décret d'application susvisés relatifs aux dispositions en matière de droit de préemption ;

Le Maire ayant également précisé que la Commune de Ville-di-Pietrabugno, dotée d'un P.L.U opposable aux tiers, peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U, conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants, et R.211.1 du Code de l'Urbanisme ;

Le Maire ayant proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ville-di-Pietrabugno**

Séance du 09 avril 2015

Délibération n° de-090415-024 - Suite

Institution du droit de préemption urbain

Considérant qu'il convient de donner à la Commune de Ville-di-Pietrabugno la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Ville-di-Pietrabugno. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-13, 4° du Code de l'Urbanisme.

2/ Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme. Toute personne pourra consulter ce registre et en obtenir un extrait.

3/ Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois ;
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le Département de la Haute-Corse ;

4/ Charge Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération et du plan annexé :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- A Monsieur le Président de la Chambre départementale des Notaires ;
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Bastia ;
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bastia.

5/ Rappelle que par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213 de ce même Code (article L.2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales).

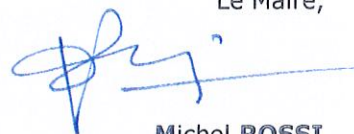
6/ Autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce droit de préemption urbain.

7/ Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel ROSSI

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,

09 04 15
27 05 15

